



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Services de l'État

**Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
chargé de l'administration de l'État dans le département,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Arrêté préfectoral n° 2023/11/DCSE/BPE/EXP du 08 août 2023 portant dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne.

VU le Code des transports et notamment son article A.4241-26 ;

VU l'article L.2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation des travaux sur le domaine public fluvial ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du Code des transports ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Etienne PETIT, administrateur de l'État hors classe, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 juillet 2023 portant cessation de fonctions de Monsieur LIONEL BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret ministériel n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°06 DRCL EXP 013 du 3 mars 2006 déclarant d'utilité publique le projet de liaison Sud de Chelles entre le carrefour RN34/Avenue Sylvie à Chelles et le carrefour des Carriers/RD34A à Vaires-sur-Marne sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne ;

VU la demande du Département de Seine-et-Marne datée du 26 mai 2023 relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la liaison Sud de Chelles ;

VU l'arrêté n° 23/BC/066 du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à monsieur Etienne PETIT, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de seine-et-marne, secrétaire général adjoint de la préfecture ;

VU l'arrêté Arrêté n°23/BC/065 du 2 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'avis émis le 8 août 2023 par Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire du domaine public fluvial concerné ;

Considérant que les travaux liés à un ouvrage d'art au niveau du PK 158.500 du canal de Chelles sur la commune de Vaires-sur-Marne sont nécessaires à la réalisation de la liaison Sud de Chelles entre le carrefour RN34/Avenue Sylvie à Chelles et le carrefour des Carriers/RD34A à Vaires-sur-Marne sur le territoire des communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne, déclarée d'utilité publique ;

Considérant que ces travaux sont incompatibles avec un maintien de la navigation fluviale sur le canal de Chelles ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre le Département de Seine-et-Marne, les services de VNF, les entreprises de travaux et les navigants ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R Ê T E

Article premier :

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, dans le cadre des travaux de réalisation de la liaison Sud de Chelles entre le carrefour RN34/Avenue Sylvie à Chelles et le carrefour des Carriers/RD34A à Vaires-sur-Marne, le Département de Seine-et-Marne est autorisé à faire procéder à la pose d'un barreau de franchissement au niveau du PK 158.500 sur le canal de Chelles.

Cet évènement nécessite des mesures temporaires réglementant la navigation.

Article 2 :

Sur le canal de Chelles, la navigation sera interrompue, en dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne sur la commune de Vaires-sur-Marne (département de Seine-et-Marne) durant une (1) nuit entre 19h00 et 7h00 au cours du mois de décembre 2023.

Le Département de Seine-et-Marne informera le préfet de Seine-et-Marne et VNF au moins 15 jours avant lesdits travaux.

Voies Navigables de France diffusera cet arrêt de navigation par avis de batellerie.

Pendant ces interruptions de navigation, seuls seront admis à circuler sur le canal de Chelles les bateaux suivants :

– les embarcations de forces de l'ordre,

- les embarcations des services de secours,
- les embarcations des services gestionnaires de la voie d'eau,
- les embarcations des entreprises mandatées pour la réalisation des travaux.

Article 3 :

Les mesures de restrictions de navigation feront l'objet d'une signalisation appropriée conforme aux prescriptions de Voies navigables de France. Cette signalisation sera mise en place par le Département de Seine-et-Marne, maître d'ouvrage des travaux.

Article 4 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par VNF.

Article 5 :

VNF est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

Article 6 :

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
 - le directeur général de Voies Navigables de France,
 - le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance,

Étienne PETIT



Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne,
- Madame la cheffe du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles.